

Additif au document de travail du 19 septembre 2019
Feuille de route intégrée:
délégations permanentes de pouvoirs proposées



Consultation informelle

4 octobre 2019

Programme alimentaire mondial
Rome, Italie

Introduction

1. Au cours de la consultation informelle sur la feuille de route intégrée tenue le 4 septembre 2019, le Secrétariat a exposé le contexte et les raisons d'être des propositions relatives aux modalités de gouvernance et aux délégations de pouvoirs permanentes. Ces propositions visaient à assurer l'exercice du contrôle stratégique par le Conseil d'administration par les moyens suivants: simplification du processus de consultation, optimisation des délégations de pouvoirs permanentes, simplification de la procédure d'examen par les États membres, dans un délai de cinq jours, des révisions liées à une intervention face à une crise, et enrichissement du portail de données sur les plans stratégiques de pays (PSP) afin d'en améliorer l'utilité pour les utilisateurs, en application des recommandations 7 et 8 du rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays¹.
2. À l'issue d'une discussion approfondie, la direction a publié, en amont de la consultation informelle prévue le 19 septembre 2019, un document de travail² qui décrivait les versions révisées de la proposition 2, portant sur l'optimisation des délégations de pouvoirs permanentes, et de la proposition 3, concernant la modification de la procédure d'examen par les États membres, dans un délai de cinq jours, des révisions liées à une intervention face à une crise. Toutefois, la consultation informelle prévue le 19 septembre 2019 a été reportée: en effet, la direction a élaboré pour les propositions 2 et 3 d'autres options qui pourraient permettre de trouver un meilleur équilibre entre les impératifs de contrôle et de gouvernance et les principes de simplicité et d'efficacité, compte tenu des observations formulées par les bureaux de pays, les bureaux régionaux, les divisions du Siège et certains États membres. Le présent additif expose ces nouvelles options, dont il sera également débattu lors de la consultation informelle qui se tiendra le 4 octobre 2019.
3. Le tableau 1 récapitule les quatre propositions présentées lors de la consultation informelle du 4 septembre 2019, les propositions révisées décrites dans le document de travail présenté le 19 septembre 2019 et les autres options exposées dans le présent additif.

TABLEAU 1: RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PERMANENTES		
Proposition présentée à la consultation informelle du 4 septembre 2019	Proposition révisée présentée dans le document de travail du 19 septembre 2019	Autre option présentée dans cet additif
1. Simplification du processus de consultation en deux temps tout en garantissant la participation stratégique du Conseil.	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 septembre	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 septembre
<i>Références:</i> paragraphes 23 à 33 du document de travail du 4 septembre		

¹ WFP/EB.A.2019/6-E/1.

² Feuille de route intégrée: Délégations permanentes de pouvoirs proposées. Consultation informelle, 19 septembre 2019.

TABLEAU 1: RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PERMANENTES

Proposition présentée à la consultation informelle du 4 septembre 2019	Proposition révisée présentée dans le document de travail du 19 septembre 2019	Autre option présentée dans cet additif
<p>2. Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et plans stratégiques de pays provisoires (PSPP) ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques se rapportant au renforcement de la résilience ou aux causes profondes^a.</p> <p>Délégation de l'approbation des autres révisions au Directeur exécutif ou, pour celles qui concernent des interventions face à une crise, au Directeur exécutif et, le cas échéant, au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).</p>	<p>2 (a) (i). Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques dans un PSP ou un PSPP^a.</p> <p>Approbation par le Conseil des augmentations budgétaires dépassant le montant de 36 millions de dollars É.-U. pour une année civile relatives à des révisions qui ne sont pas liées à des situations d'urgence d'au moins un effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP.</p>	<p>2 (a) (ii).</p> <p>1. Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques dans un PSP ou un PSPP^a.</p> <p>2. Approbation par le Conseil de toute révision d'un PSP ou d'un PSPP non liée à une situation de crise, qui en augmente la valeur de plus de 25 pour cent^b.</p> <p>3. Pour ces révisions, application par le Conseil de la procédure d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours et du mécanisme d'approbation par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.</p>
	<p>2 (b) Maintien des autres délégations de pouvoirs au Directeur exécutif telles qu'appliquées durant la période transitoire.</p>	<p>2 (b) Inchangée depuis la consultation informelle du 19 septembre.</p>
<p><i>Références:</i> paragraphes 34 à 49 du document de travail du 4 septembre</p>	<p><i>Références:</i> paragraphes 5 à 20 et annexe I du document de travail du 19 septembre</p>	<p><i>Références pour l'option 2 (a) (ii):</i> paragraphes 6 à 17 ci-après</p> <p><i>Références pour l'option 2 (b):</i> Paragraphes 18 à 48 ci-après et annexe I du document de travail du 19 septembre</p>
<p>3. Simplification du processus d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours des révisions se rapportant aux interventions face à une crise en les notifiant et en les communiquant aux États membres^c.</p>	<p>3 (i). Modification de la procédure d'examen par les États membres en ne leur communiquant pour qu'ils les commentent que les révisions se rapportant à des interventions face à une crise d'un montant supérieur à 50 millions de dollars et en ramenant à quatre jours la période au cours de laquelle ils peuvent formuler des observations.</p>	<p>3 (ii) Modification de la procédure d'examen par les États membres en ne leur communiquant pour observations que les révisions liées à une intervention face à une crise d'un montant supérieur à 25 pour cent de la valeur globale du budget, et maintien à cinq jours de la durée de la période d'examen.</p>

TABLEAU 1: RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PERMANENTES		
Proposition présentée à la consultation informelle du 4 septembre 2019	Proposition révisée présentée dans le document de travail du 19 septembre 2019	Autre option présentée dans cet additif
<i>Références:</i> paragraphes 50 à 62 et annexe III du document de travail du 4 septembre 2019	<i>Références:</i> paragraphes 21 à 33 du document de travail du 19 septembre	<i>Références:</i> paragraphes 49 à 57 ci-après
4. Communication de renseignements plus détaillés sur le portail de données sur les PSP pour en accroître l'utilité pour les utilisateurs en application des recommandations 7 et 8 du rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays.	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 septembre	Inchangée depuis la consultation informelle du 4 septembre
<i>Références:</i> paragraphes 63 à 66 du document de travail du 4 septembre		

^a Excepté lorsque le PSP, le PSPP ou l'effet direct stratégique en question est financé intégralement par un pays hôte et que celui-ci n'a pas demandé l'approbation par le Conseil, ou si l'effet direct stratégique concerne des activités d'urgence ou des activités de prestation de services.

^b Les modifications fondamentales et les révisions liées à une situation d'urgence ou portant sur des activités de prestation de services ne seront pas prises en compte dans le calcul du seuil; par ailleurs, les révisions à la baisse ne viendront pas compenser les révisions à la hausse.

^c Toutes les révisions d'un PSP ou d'un PSPP liées à une intervention face à une crise et dont le montant est supérieur à 7,5 millions de dollars leur seront transmises.

4. Le présent document expose en outre les raisons d'être des délégations de pouvoirs qui ont été appliquées pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 en vertu de l'alinéa vi) de la décision 2017/EB.2/2 du Conseil et dont le maintien est recommandé aux termes de la proposition 2 (b). Les paragraphes 18 à 48 ci-après ont pour objet de compléter le paragraphe 19 du document de travail établi pour la consultation informelle du 19 septembre.
5. Les observations recueillies lors de la consultation informelle du 4 octobre 2019 seront incorporées dans les propositions qui seront soumises au Conseil pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2019. Les délégations de pouvoirs permanentes seront présentées au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2020 et, si elles sont approuvées, entreront en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Délégations de pouvoirs permanentes: autre option 2 (a) (ii)

6. En vertu de l'alinéa (c) de l'Article VI.2 du Statut du PAM, le Conseil est responsable de l'approbation des activités du PAM, mais il peut déléguer au Directeur exécutif tels pouvoirs qu'il juge nécessaires.
7. Les paragraphes 8 à 17 ci-après présentent une nouvelle option pour les délégations de pouvoirs permanentes en ce qui concerne les augmentations du budget d'un PSP ou d'un PSPP, lorsque ces augmentations ne sont pas liées à des modifications fondamentales, à des interventions d'urgence ou à la prestation de services.

8. La direction propose de recourir aux délégations de pouvoirs pour maintenir la rapidité et l'efficacité des interventions du PAM en situation d'urgence et pour faire en sorte que le Conseil continue d'exercer sa fonction de contrôle pour ce qui est des modifications importantes des opérations, tout en déléguant le pouvoir d'approbation au Directeur exécutif pour les modifications de moindre ampleur afin d'optimiser les gains internes d'efficacité.
9. Avec l'option 2 (a) (ii), la direction propose que soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que toute révision consistant à ajouter des effets directs stratégiques à un PSP ou un PSPP ou à en supprimer³ (voir les paragraphes 6 à 9 du document de travail établi pour la consultation informelle du 19 septembre). Serait en outre soumise à l'approbation du Conseil toute révision d'un PSP ou d'un PSPP non liée à une situation de crise qui en augmente la valeur de plus de 25 pour cent⁴. Le tableau 2 présente le texte de la révision – correspondant à cette autre option – qu'il est proposé d'apporter aux délégations de pouvoirs permanentes et les observations qui l'accompagnent. Le seuil proposé ne s'appliquerait pas aux nouveaux PSP ou PSPP, aux modifications fondamentales de PSP, de PSPP, d'opérations d'urgence limitées ou de PSPP de transition ou aux révisions concernant une intervention d'urgence ou la prestation de services.

TABLEAU 2: FORMULATION PROPOSÉE POUR L'OPTION 2 (a) (ii)	
Texte	Observations
Appendice au Règlement général, alinéa (b) (ii): Augmentation de la valeur d'un PSP ou d'un PSPP, sous réserve que la valeur d'une augmentation donnée ne dépasse pas 25 pour cent du budget actuel de ce plan.	Le seuil applicable à une augmentation de la valeur d'un PSP ou d'un PSPP sera calculé en pourcentage de la valeur du budget du PSP ou du PSPP à la date de sa révision.

10. En outre, dans le souci de simplifier la procédure d'approbation, la direction propose de recourir à l'examen par les États membres dans un délai de cinq jours et à la procédure d'approbation par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration⁵.
11. La procédure d'examen préalable à l'approbation par correspondance comporterait les étapes suivantes:
 - i) mise en ligne du projet de révision budgétaire sur le site Web du PAM;
 - ii) délai minimum de quatre jours ouvrables pour que les États membres puissent formuler leurs observations;
 - iii) publication de l'ensemble des observations dans l'espace réservé aux membres du site Web du Conseil d'administration;

³ Excepté lorsque le PSP, le PSPP ou l'effet direct stratégique en question est financé intégralement par un pays hôte et que celui-ci n'a pas demandé l'approbation par le Conseil, ou si l'effet direct stratégique concerne des activités d'urgence ou des activités de prestation de services.

⁴ Les modifications fondamentales et les révisions liées à une situation d'urgence ou portant sur des activités de prestation de services ne seront pas prises en compte dans le calcul du seuil; par ailleurs, les révisions à la baisse ne viendront pas compenser les révisions à la hausse.

⁵ Le mécanisme proposé est analogue au dispositif d'approbation par correspondance approuvé par le Conseil en 2017 (voir le point vii) de la décision figurant dans le document WFP/EB.2/2017/4-A/1/Rev.1), hormis le délai réservé à l'examen par les États membres, qui est de 5 jours au lieu de 10.

- iv) cinquième jour ouvrable afin que les États membres puissent réagir aux observations formulées par les autres; et
 - v) mise en ligne, dans l'espace réservé aux membres du site Web du Conseil d'administration de la version définitive de la révision budgétaire, accompagnée d'un tableau récapitulatif des observations.
12. Pour que le Conseil conserve une visibilité et puisse continuer d'exercer un contrôle effectif, comme cela se fait actuellement, toutes les révisions approuvées qui consistent à relever le budget d'un PSP ou d'un PSPP d'un montant supérieur ou égal à 7,5 millions de dollars seront publiées sur le site Web du PAM. Le portail de données sur les PSP continuera d'être actualisé en y ajoutant toutes les révisions, une fois celles-ci approuvées. Des améliorations pourront être apportées en ce qui concerne la notification aux États membres des modifications mises en ligne, notamment en les informant par courriel. Enfin, outre le plan de gestion annuel, le rapport annuel sur les résultats et les rapports annuels par pays, des rapports donnant des détails sur le recours par le Directeur exécutif aux pouvoirs qui lui sont délégués seront présentés au Conseil deux fois par an.

Justification

13. La méthode du seuil proportionnel unique est plus simple que le dispositif retenu pour les délégations de pouvoirs provisoires, à savoir un seuil maximal exprimé en valeur absolue de 150 millions de dollars, et un seuil proportionnel correspondant à 25 pour cent du dernier budget du PSP ou du PSPP approuvé par le Conseil. Cette proposition tient compte des réactions recueillies sur le terrain, selon lesquelles les délégations de pouvoirs provisoires relatives à l'approbation des révisions, trop complexes et trop lourdes à appliquer, devraient être simplifiées.
14. Cette proposition ne remet pas en cause le contrôle exercé par le Conseil d'administration sur les révisions budgétaires de grande ampleur non liées à une situation de crise. L'aspect le plus important est qu'elle préserve la notion de proportionnalité, eu égard en particulier à des disparités importantes dans le volume opérationnel des PSP et des PSPP.
15. En outre, le Secrétariat a constaté que l'application du seuil proposé aux révisions adoptées depuis 2018 n'aurait pas modifié le nombre de révisions qui ont été soumises au Conseil pour approbation⁶.
16. Le recours à la procédure d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours pour les révisions budgétaires non liées à une situation de crise se traduira par une progression significative de la transparence et du contrôle exercé par les États membres. Avec cette nouvelle option, il est proposé que la direction fasse connaître aux États membres les révisions budgétaires d'un montant supérieur à 25 pour cent de la valeur du PSP ou du PSPP⁷, qui disposeront de cinq jours pour les examiner. L'intensification de la concertation avec le Conseil sera bénéfique pour la conception des interventions du PAM, puisque cela permettra de prendre en considération les vues des États membres d'une manière plus structurée et plus transparente, aux côtés des éléments recueillis à la faveur de la consultation des partenaires locaux et des donateurs.

⁶ En 2018, le Conseil a approuvé deux révisions, qui concernaient le PSP pour le Honduras et le PSPP de transition pour la Turquie.

⁷ Les modifications fondamentales et les révisions liées à une situation d'urgence ou portant sur des activités de prestation de services ne seront pas prises en compte dans le calcul du seuil; par ailleurs, les révisions à la baisse ne viendront pas compenser les révisions à la hausse.

17. Le recours à l'approbation par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, est une méthode qui permet de ne pas soumettre les révisions budgétaires à l'approbation du Conseil lors d'une session officielle. Il sera ainsi plus facile de procéder rapidement aux révisions afin de s'adapter au contexte opérationnel. En outre, cela permet de faire en sorte que les documents examinés durant les sessions officielles du Conseil soient de nature plus stratégique.

Autre option 2 (a) (ii):

1. Approbation par le Conseil de tous les nouveaux PSP et PSPP ainsi que de toute révision qui ajoute ou supprime des effets directs stratégiques dans un PSP ou un PSPP⁸.
2. Approbation par le Conseil de toute révision d'un PSP ou d'un PSPP non liée à une situation de crise, qui en augmente la valeur de plus de 25 pour cent⁹.
3. Pour ces révisions, application par le Conseil de la procédure d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours et du mécanisme d'approbation par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Délégations de pouvoirs permanentes, proposition 2 (b): autres éléments de contexte et justifications complémentaires

18. Dans l'ensemble, les délégations de pouvoirs au Directeur exécutif approuvées à titre provisoire par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2017¹⁰ fonctionnent de manière satisfaisante. Par conséquent, aux termes de la proposition 2 (b) présentée aux paragraphes 19 et 20 du document de travail établi pour la consultation informelle du 19 septembre 2019, la direction recommande le maintien des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur exécutif selon les modalités appliquées au cours de cette période transitoire, à l'exception des délégations de pouvoirs concernant des augmentations budgétaires qui ne portent pas sur des modifications fondamentales, sur des interventions d'urgence ou sur la prestation de services.
19. Les paragraphes 20 à 48 ci-après exposent les raisons d'être des délégations de pouvoirs qui ont été appliquées pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 en vertu de l'alinéa vi) de la décision 2017/EB.2/2 du Conseil et dont le maintien est recommandé aux termes de la proposition 2 (b).
20. Il convient de noter que les opérations d'urgence limitées et les activités d'intervention immédiate approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO font l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration deux fois par an, de même que les révisions des plans stratégiques de pays et des plans stratégiques de pays provisoires et les augmentations budgétaires correspondantes approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO¹¹.

⁸ Excepté lorsque le PSP, le PSPP ou l'effet direct stratégique en question est financé intégralement par un pays hôte, et que celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve ce plan, ou si l'effet direct stratégique concerne des activités d'urgence ou des activités de prestation de services.

⁹ Les modifications fondamentales et les révisions liées à une situation d'urgence ou portant sur des activités de prestation de services ne seront pas prises en compte dans le calcul du seuil; par ailleurs, les révisions à la baisse ne viendront pas compenser les révisions à la hausse.

¹⁰ WFP/EB.2/2017/4-A/1/Rev.1.

¹¹ WFP/EB.2/2018/8-E/1, WFP/EB.2/2018/8-E/2, WFP/EB.1/2019/8-E/1, WFP/EB.1/2019/8-E/2.

Appendice au Règlement général, alinéa (a) (i): Opérations d'urgence limitées et plans stratégiques de pays provisoires de transition (PSPP-T), avec l'approbation conjointe du Directeur exécutif et du Directeur général de la FAO lorsque les opérations d'urgence limitées ou les composantes des PSPP-T liées à une situation d'urgence dépassent 50 millions de dollars en valeur.

21. Cette disposition prévoyait que les opérations d'urgence limitées initialement planifiées pour une durée maximale de six mois et les PSPP-T qui font suite à ce type d'opérations et sont planifiés pour une durée maximale de 18 mois soient approuvés par le Directeur exécutif, ou conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO lorsque l'opération d'urgence limitée ou les composantes du PSPP-T liées à une situation d'urgence dépassent un certain seuil budgétaire.
22. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé la décision de porter le seuil budgétaire au-delà duquel ces opérations doivent être approuvées conjointement par le Directeur exécutif du PAM et le Directeur général de la FAO de 3 millions de dollars en valeur des produits alimentaires à 50 millions de dollars. Ce seuil révisé prend en compte l'augmentation de la portée, de la complexité et de l'ampleur relative des opérations d'urgence et permet de faire face aux situations d'urgence de manière rapide, efficiente et efficace.
23. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif a exercé le pouvoir qui lui est ainsi délégué pour approuver trois opérations d'urgence limitées, comme indiqué dans le tableau 3. L'approbation conjointe du Directeur général de la FAO n'était pas nécessaire puisque le budget de chacune de ces trois opérations ne dépassait pas 50 millions de dollars.
24. Le Directeur exécutif n'a approuvé aucun PSPP de transition faisant suite à une opération d'urgence limitée durant la période considérée.
25. Les documents afférents aux opérations d'urgence limitées ont été mis en ligne sans délai sur le site Web du PAM. En outre, à sa deuxième session ordinaire de 2018, le Conseil d'administration a été informé de l'approbation par le Directeur exécutif de l'opération d'urgence limitée pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le rapport intitulé "Opérations d'urgence limitées et activités d'intervention immédiate approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018"¹². L'opération d'urgence limitée pour les Comores et l'opération d'urgence limitée multipays pour l'Amérique latine seront présentées dans un rapport qui sera soumis au Conseil pour information à sa deuxième session ordinaire de 2019.

¹² WFP/EB.2/2018/8-E/2.

TABLEAU 3: OPÉRATIONS D'URGENCE LIMITÉES APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2018 ET LE 30 JUIN 2019

Autorité compétente	Numéro du projet	Bureau régional	Pays/entité bénéficiaire	Opération	Coût des produits alimentaires (en dollars)	Coût total (en dollars)	Bénéficiaires	Date d'approbation	Durée initiale de l'opération (en jours)
Directeur exécutif	-	Bangkok	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Opération d'urgence limitée Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	21 592 495	153 000	30/03/2018	119
Directeur exécutif	-	Panama	Amérique latine	Opération d'urgence limitée multipays en faveur des pays d'Amérique latine qui subissent les répercussions de la situation au Venezuela	-	49 986 831	153 000	04/04/2019	184
Directeur exécutif	-	Johannesburg	Comores	Opération d'urgence limitée Comores	-	9 146 164	185 000	30/05/2019	190

Appendice au Règlement général, alinéa (a) (ii): Plans stratégiques de pays et plans stratégiques de pays provisoires financés intégralement par un pays hôte, lorsque celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve le plan.

26. Conformément à la Politique en matière de plans stratégiques de pays¹³, si un PSP ou un PSPP est entièrement financé par le pays hôte, si ce pays fait le choix de ne pas le soumettre à l'approbation du Conseil, il sera soumis aux dispositions des articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier, en vertu desquelles le pouvoir d'approbation est délégué au Directeur exécutif.
27. Cette disposition, qui reconnaît la souveraineté des pays hôtes, ne s'écarte pas dans son principe du dispositif fondé sur les projets, dans le cadre duquel le Directeur exécutif avait compétence en ce qui concerne les activités bilatérales.
28. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, cette délégation de pouvoirs n'a pas été exercée.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (i): Révision des opérations d'urgence limitées ou révision liée à une situation d'urgence portant sur un PSP, un PSPP ou un PSPP-T, avec l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO pour toute augmentation supérieure à 50 millions de dollars.

29. Cette disposition prévoit que les révisions des opérations d'urgence limitées ou les révisions liées à une situation d'urgence portant sur un PSP, un PSPP ou un PSPP-T qui fait suite à ce type d'opération et est planifié pour une durée maximale de 18 mois seront approuvées par le Directeur exécutif, ou conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO, lorsque le budget de l'opération d'urgence limitée ou des composantes du PSPP-T qui sont liées à une situation d'urgence dépasse un certain seuil. Les révisions liées à une situation d'urgence ne sont pas traitées de manière cumulative et ne sont pas prises en compte pour déterminer si le seuil au-delà duquel les révisions non liées à une situation d'urgence doivent être soumises à l'approbation du Conseil est atteint.
30. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif a approuvé 42 révisions liées à une situation d'urgence, parmi lesquelles sept dépassaient le seuil de 50 millions de dollars et nécessitaient l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO¹⁴.
31. Dans le cadre de la procédure d'examen par les États membres, les révisions budgétaires liées à une situation d'urgence qui dépassent le seuil de 150 millions de dollars ou de 25 pour cent du budget global (le montant le plus faible étant retenu) sont transmises aux États membres pour observation préalablement à leur approbation par le Directeur exécutif et, s'il y a lieu, le Directeur général de la FAO.

¹³ WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1, paragraphes 38 et 39.

¹⁴ Au paragraphe 53 du document de travail établi pour la consultation informelle du 4 septembre 2019, le Secrétariat a indiqué que, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 juillet 2019, le Directeur exécutif avait approuvé 43 révisions budgétaires portant sur des effets directs stratégiques liés à une intervention face à une crise. Au paragraphe 30 du document de travail établi pour la consultation informelle du 19 septembre, le Secrétariat a noté qu'au 9 septembre 2019, le Directeur exécutif avait approuvé 51 révisions budgétaires portant sur des effets directs stratégiques liés à une intervention face à une crise. Ces chiffres actualisés ont été communiqués pour éclairer la question de l'examen par les États membres des révisions liées à une intervention face à une crise plutôt que celle de l'utilisation des délégations de pouvoirs provisoires. En fait, comme indiqué dans la note de bas de page 23, au 9 septembre il y avait eu 52 révisions budgétaires portant sur des effets directs stratégiques liés à une intervention face à une crise.

32. À sa deuxième session ordinaire de 2018 et à sa première session ordinaire de 2019, le Conseil d'administration a été informé des révisions approuvées dans les rapports intitulés "Révisions des plans stratégiques de pays et des plans stratégiques de pays provisoires et augmentations budgétaires correspondantes approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018"¹⁵ et "Révisions des plans stratégiques de pays et des plans stratégiques de pays provisoires et augmentations budgétaires correspondantes approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2018"¹⁶.
33. En outre, toutes les révisions approuvées qui se traduisaient par une augmentation supérieure ou égale à 7,5 millions de dollars du budget d'un PSP ou d'un PSPP ont été publiées sans délai sur le site Web du PAM, et le portail de données sur les PSP a été mis à jour afin de faire état de toutes les révisions portant sur des PSP ou des PSPP approuvés par le Conseil.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (iii): Révision à la baisse de n'importe quel effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP

34. En vertu de cette disposition, l'approbation des diminutions budgétaires – à l'exception de la suppression d'effets directs stratégiques, qui serait considérée comme une modification fondamentale et serait par conséquent soumise à l'approbation du Conseil – est entièrement déléguée au Directeur exécutif. Cette disposition encourage les responsables à examiner et adapter fréquemment les budgets afin de mieux tenir compte des coûts en vigueur.
35. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, 38 révisions portant sur la réduction d'au moins un effet direct stratégique d'un PSP ou d'un PSPP ont été adoptées. Dans l'immense majorité des cas – 36 sur 38, soit 95 pour cent –, ces réductions étaient un élément d'une révision plus ample du PSP ou du PSPP¹⁷.
36. Toutes les révisions approuvées qui se traduisaient par une augmentation supérieure ou égale à 7,5 millions de dollars du budget d'un PSP ou d'un PSPP ont été publiées sans délai sur le site Web du PAM, et le portail de données sur les PSP a été mis à jour afin de faire état de toutes les révisions portant sur des PSP ou des PSPP approuvés par le Conseil.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (iv): Révision des composantes non liées à une situation d'urgence incluses dans un PSPP-T.

37. En vertu de cette disposition, l'approbation de toutes les révisions de composantes non liées à une situation d'urgence incluses dans un PSPP-T faisant suite à une opération d'urgence limitée est déléguée au Directeur exécutif. Ce principe s'inscrit dans la logique de la disposition prévue à l'alinéa (a) (i) de l'Appendice au Règlement général, qui confère au Directeur exécutif le pouvoir d'approuver des composantes de PSPP-T qui ne sont pas liées à une situation d'urgence
38. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif n'a approuvé aucun PSPP-T faisant suite à une opération d'urgence limitée.

¹⁵ WFP/EB.2/2018/8-E/1.

¹⁶ WFP/EB.1/2019/8-E/1.

¹⁷ Il est important de noter que les révisions à la baisse des effets stratégiques ne viennent pas compenser les révisions à la hausse.

39. Si une révision de ce type était approuvée, le Conseil en serait informé dans l'un des rapports qui lui sont présentés deux fois par an pour détailler le recours du Directeur exécutif aux pouvoirs qui lui sont délégués.
40. Conformément à l'usage actuel, toutes les révisions approuvées qui se traduisent par une augmentation supérieure ou égale à 7,5 millions de dollars du budget d'un PSP ou d'un PSPP seront publiées sans délai sur le site Web du PAM.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (v): Révision d'un PSP, d'un PSPP ou d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte.

41. Conformément à la Politique en matière de plans stratégiques de pays¹⁸, les révisions apportées à un PSP ou un PSPP financé intégralement par le pays hôte sont soumises aux dispositions des articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier, en vertu desquelles le pouvoir d'approbation est délégué au Directeur exécutif. Compte tenu des observations formulées par les États membres, la direction a décidé que les fonds multilatéraux ne pourront être affectés à un PSP, un PSPP ou un effet direct stratégique financés par un pays hôte si le plan n'a pas été approuvé par le Conseil.
42. Cette disposition, qui reconnaît la souveraineté des pays hôtes, ne s'écarte pas dans son principe du dispositif fondé sur les projets, dans le cadre duquel le Directeur exécutif avait compétence en ce qui concerne les activités bilatérales.
43. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif n'a pas fait usage de cette délégation de pouvoirs.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (vi): Ajout à un PSP ou un PSPP d'un effet direct stratégique financé intégralement par le pays hôte dans le cas où celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve ledit effet direct stratégique

44. En application de la Politique en matière de plans stratégiques de pays¹⁹, le Directeur exécutif a compétence pour approuver les modifications fondamentales apportées à un PSP en raison de l'ajout d'un nouveau effet direct stratégique intégralement financé par le pays hôte.
45. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif n'a pas fait usage de cette délégation de pouvoirs.

Appendice au Règlement général, alinéa (b) (vii): Révisions relatives à des activités de prestation de services

46. Le Conseil conserve le pouvoir d'approbation initiale des PSP et des PSPP²⁰; cette compétence concerne l'ensemble des opérations du PAM, quel que soit le contexte, y compris les activités liées à la prestation de services. En vertu des dispositions de l'alinéa (b) (vii) de l'Appendice au Règlement général, toutes les révisions relatives à la prestation de services sont de la compétence du Directeur exécutif.
47. Il est admis que les activités de prestation de services – la prestation de services communs ou partagés planifiés – sont souvent programmées pour répondre à des demandes assorties d'un financement spécifique. Pour tenir compte de la nature particulière et des

¹⁸ WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1, paragraphes 38 et 39.

¹⁹ WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1, paragraphes 38 et 39.

²⁰ Excepté lorsque le PSP ou le PSPP est financé intégralement par un pays hôte et que celui-ci n'a pas demandé que le Conseil d'administration approuve ce plan.

sources de financement spécifiques de ces activités, le pouvoir d'approbation des révisions budgétaires concernant ce type d'activités sera traité selon le même principe que pour les opérations spéciales dans le cadre du dispositif fondé sur les projets: les révisions relatives aux modifications des activités de prestation de services seront approuvées par le Directeur exécutif.

48. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019, le Directeur exécutif a approuvé cinq révisions qui portaient exclusivement sur des activités de prestation de services (voir le tableau 4).

TABLEAU 4: APPROBATION DE RÉVISIONS RELATIVES À DES ACTIVITÉS DE PRESTATION DE SERVICES, 1^{ER} JANVIER 2018-30 JUIN 2019			
Pays/entité bénéficiaire	Opération	Valeur globale de la révision* (en dollars)	Date d'approbation
Iraq	PSPP-T (2018-2019)	-961 387	01/03/2018
République démocratique du Congo	PSPP (2018-2020)	1 309 023	23/05/2018
Égypte	PSP (2018-2023)	4 443 030	06/02/2019
Libye	PSPP (2019-2020)	3 881 841	23/04/2019
Guatemala	PSP (2018-2022)	2 680 078	13/05/2019

* Ajustement du montant des coûts d'appui directs et indirects compris

Proposition 2 (b): Maintien des autres délégations de pouvoirs au Directeur exécutif telles qu'appliquées durant la période transitoire.

Examen par les États membres des révisions se rapportant aux interventions face à une crise: autre option 3 (ii)

49. Les paragraphes 50 à 57 ci-après présentent une nouvelle proposition concernant l'examen par les États membres des révisions liées à une intervention face à une crise.
50. Selon l'option 3 (ii), la direction propose que soient transmises aux États membres, pour observations, les révisions liées à une intervention face à une crise qui représentent un montant supérieur à 25 pour cent du budget global, préalablement à leur approbation par le Directeur exécutif et, s'il y a lieu, par le Directeur général de la FAO. En outre, la direction propose de maintenir le délai actuel de cinq jours accordé pour cet examen.
51. Dans le souci de préserver la souplesse et de pouvoir faire face sans tarder aux situations d'urgence en agissant rapidement et efficacement, le Directeur exécutif et, s'il y a lieu, le Directeur général de la FAO peuvent approuver des révisions liées à une intervention face à une crise sans les avoir préalablement transmises pour observations. Dans ce cas, la direction fournira une note d'information succincte afin d'expliquer le contexte opérationnel et le caractère urgent de l'intervention. Une fois approuvées, les révisions seront transmises aux États membres, qui auront cinq jours pour formuler leurs observations. La version suivante du document pourra intégrer les observations, le cas échéant.
52. En application de l'alinéa (2) (b) de l'Article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les États membres peuvent demander qu'une révision soit présentée à la

session suivante du Conseil²¹. De plus, des réunions d'information sur les opérations menées par le PAM pour faire face à des crises continueront d'être organisées, et les bureaux de pays continueront de consulter les missions locales concernant les révisions et de transmettre les documents utiles, qui sont souvent préparés lors des évaluations de la situation humanitaire.

53. Cette procédure vient en sus de la publication des révisions budgétaires d'un montant supérieur à 7,5 millions de dollars et du traditionnel rapport sur les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO qui est présenté au Conseil pour information deux fois par an lors d'une session officielle.

Justification

54. Le seuil proportionnel unique, calqué sur le seuil figurant dans la proposition 2 (a) (ii), représente une simplification par rapport aux seuils actuellement appliqués pour les besoins de la procédure d'examen (à savoir 150 millions de dollars ou 25 pour cent du dernier budget de PSP ou de PSPP approuvé par le Conseil, le montant le plus faible étant retenu). Cette proposition a pour objet de prendre en considération les réactions recueillies sur le terrain, selon lesquelles les délégations de pouvoirs provisoires relatives à l'approbation des révisions sont trop complexes et trop lourdes et devraient être simplifiées.
55. Ce seuil de 25 pour cent permet d'attirer l'attention sur les révisions de grande ampleur liées à une intervention face à une crise. Au 9 septembre, 52 révisions budgétaires portant sur des effets directs stratégiques en rapport avec une intervention face à une crise avaient été approuvées; sur ce nombre, 20 ont été soumises à la procédure d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours²² car leur montant dépassait les seuils budgétaires actuellement applicables²³. Si le seuil de 25 pour cent avait été appliqué, les États membres auraient examiné 19 révisions budgétaires²⁴.
56. Comme il est indiqué au paragraphe 16 et dans le "Point sur la feuille de route intégrée" présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2017²⁵, la procédure d'examen par les États membres dans un délai de cinq jours est l'occasion de renforcer la transparence et le contrôle en ce qui concerne les augmentations budgétaires grâce à une concertation avec les États membres plus poussée.
57. Sous réserve des réactions des États membres, la procédure modifiée entrerait en vigueur en 2020.

Proposition 3 (ii): Modification de la procédure d'examen par les États membres en ne leur communiquant pour observations que les révisions liées à une intervention face à une crise d'un montant supérieur à 25 pour cent de la valeur globale du budget, et maintien à cinq jours de la durée de la période d'examen.

²¹ Aux termes de l'alinéa (2) (b) de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration: "Le Directeur exécutif établit un ordre du jour provisoire tenant compte du programme de travail pour l'année. L'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions prévues par le présent règlement ou proposées par ... un membre du Conseil".

²² Il convient de noter qu'au paragraphe 30 du document relatif à la feuille de route intégrée du 19 septembre, il est indiqué qu'il a été procédé à 51 révisions budgétaires d'effets directs stratégiques en rapport avec une intervention face à une crise et non 52.

²³ Il faut noter que la valeur des révisions liées à une intervention face à une crise correspond surtout à cette intervention, mais pas uniquement, étant donné qu'une révision peut porter sur plusieurs domaines d'action privilégiés.

²⁴ La révision budgétaire liée à une intervention face à une crise concernant la Somalie n'aurait pas été soumise à cette procédure d'examen parce que le montant de la révision correspondait à 22 pour cent du budget total du PSP.

²⁵ WFP/EB.2/2017/4-A/1/Rev.1.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
PSP	plan stratégique de pays
PSPP	plan stratégique de pays provisoire
PSPP-T	plan stratégique de pays provisoire de transition